

## DEFINITION DES OBJETS ENCOMBRANTS MENAGERS

Sont compris dans la dénomination des Objets Encombrants Ménagers **les objets ne pouvant entrer dans un véhicule**. Il s'agit donc des déchets suivants :

### Pour l'électroménager :

Cuisinière, réfrigérateur, congélateur, aspirateur, machine à laver, fourneau, poêle à mazout (réservoirs vides).

### Pour le mobilier d'ameublement :

Table, chaise, sommier, lit, matelas, armoire *démontée*, canapé, fauteuil, bureau, chevet, commode, salon de jardin, parasol, etc.

### Pour les appareils de chauffage et sanitaires :

Radiateur, chaudière *démontée*, cumulus, ballon d'eau chaude, chauffe-eau, lavabo, baignoire, bac à douche, bidet, etc.

### Et les objets divers, tels que :

Vélo, poussette, landau, table à repasser, jouets, divers articles de cuisine, articles de sport.

**Ne sont pas compris** dans la dénomination des Objets Encombrants ménagers :

- Les déblais, gravats, décombres et débris provenant de travaux publics et particuliers, ni les déchets d'origine artisanale, agricole, industrielle, commerciale ou de réparateurs occasionnels,
- l'amiante-ciment,
- Les Objets Métalliques et Déchets Verts qui doivent être amenés en déchèterie,
- Les Ordures Ménagères,
- Les fils de fer, barbelés ou non,
- Les carcasses de tous véhicules même découpées, les pièces détachées de véhicules, pneus, batteries,
- Les fûts, tuyaux, bidons, poteaux, citernes à fuel, bouteilles de gaz, pots de peinture,
- Les déchets issus de l'entretien des habitations tels que cadres de fenêtres, portes, volets, tuyaux, revêtement de sols, etc.,
- Les déchets hospitaliers (seringues, flacons, médicaments, radios).

## BONNES PRATIQUES

### BONNES PRATIQUES

- ★ Stockez vos encombrants à l'endroit où vous mettez habituellement votre bac à ordures ménagères.
- ★ Vérifiez que vos encombrants ne gênent pas la circulation des véhicules. Ne déposez pas vos déchets sur la voie.
- ★ Ne déposez pas de déchets pouvant être recyclés ou jetés dans la poubelle habituelle.  
Si vous avez un doute sur la nature des objets déposés, appelez la Communauté de Communes au 04 78 55 52 18
- ★ Attention, la collecte commence à partir de 6h. Pensez à sortir vos encombrants la veille au soir !
- ★ Attention ! Les contrevenants qui ne respecteraient pas les consignes de collecte (dépôt non autorisés ou mal présentés, dépôts sur la voie publique ou en dehors des jours de passage) s'exposent à des sanctions (facturation de l'enlèvement) et à des poursuites pénales